

**Décision n° 2017-0882**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 6 juillet 2017**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Naitways**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0305 en date du 11 avril 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Naitways d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Naitways reçu le 4 juillet 2017, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 13 juillet 2017, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 13 juillet 2037, à l'opérateur Naitways (Siren : 508 823 614) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 87 80	ZNE Versailles
Numéros géographiques	01 87 81	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 87 82	ZNE Massy
Numéros géographiques	01 87 83	ZNE Boulogne-Billancourt
Numéros géographiques	01 87 84	ZNE Créteil
Numéros géographiques	01 87 85	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	02 55 12	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 67 85	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 58 85	ZNE Albertville
Numéros géographiques	04 65 11	ZNE Marseille
Numéros géographiques	05 54 58	ZNE Bordeaux
Numéros non géographiques	09 74 18	Métropole
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 02 77	National
Préfixe RIO fixe	JZ	National

**Article 2.** L'opérateur Naitways acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Naitways adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Naitways et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs